

Election du Président et des membres du Bureau

1 - Election du Président et des membres du Bureau

Les statuts de l'Etablissement précisent les modalités d'élection du Président (Cf. Article 9, sous 2) et des membres du Bureau (Cf. Article 10), ainsi que la composition du comité directeur (Cf. Article 11).

Il est ainsi prévu que l'élection du Président s'effectue « *au scrutin uninominal secret* » et que celle des délégués du Bureau ait lieu « *au scrutin de liste, sans modification* ». Etant indiqué que ce dernier « *comporte 40 délégués au plus* », et que sa composition « *prend en compte des critères géographiques et des critères de représentation des différentes catégories de membres* » ; également que, en cas de liste unique, il peut être procédé à une désignation sans vote.

Dans ce contexte, il est souligné la **nécessité d'un quorum des deux tiers des délégués titulaires ou suppléants, présents physiquement**, pour que le Comité Syndical puisse valablement délibérer. Si cette condition n'était pas remplie, il est prévu que l'élection du Président se tienne « *de plein droit 7 jours ouvrés plus tard. Dans ce cas, l'élection peut alors avoir lieu sans condition de quorum* ».

Les formulaires de Déclaration de candidature pour la présidence de l'Etablissement et de Proposition de composition du Bureau sont produits en annexe à la présente note.

Les projets de délibérations relatifs à l'élection du Président et à la composition du Bureau, seront complétés à partir du résultat des élections.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les délibérations correspondantes.

2 - Désignation des membres des Commission d'Appel d'Offres (CAO) et Commission Technique (CT)

En application de l'article L 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, il doit être procédé pour l'Etablissement à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres ».

L'article 4 du règlement intérieur prévoit que la commission d'appel d'offres et la commission technique « *sont constituées d'un Président qui représente le Président de l'Etablissement, ainsi que de 5 délégués membres titulaires et 5 délégués membres suppléants* ».

Le formulaire de Proposition de composition de ces commissions est produit en annexe à la présente note.

Le projet de délibération sera complété en séance.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.

3 – Désignation de délégués de l'Etablissement pour des missions spécifiques

Par délibération en date de juillet 2008, le Comité syndical a approuvé l'article complémentaire suivant du règlement intérieur : « *Lorsque la nature d'une affaire qui lui est soumise l'exige, le Comité Syndical peut, sur proposition du Président, désigner un (ou des) délégué(s) pour des missions spécifiques qu'il rapportera (qu'ils rapporteront) ensuite devant l'assemblée plénière. Ces missions n'ouvrent pas droit à rémunération, seuls les frais de déplacement éventuels étant pris en charge par l'Etablissement.* »

Les échanges au sein des instances de l'Etablissement courant 2018 ont conduit à envisager la constitution de trois commissions géographiques (Loire amont, Loire moyenne et Loire aval), assurant le rôle de « groupes de liaisons territoriaux ».

C'est dans ce contexte que s'inscrit la proposition de désignation de trois binômes (avec pour chacun un délégué d'EPCI et un délégué de Département), chargés précisément de la préfiguration de la composition et du fonctionnement de ces trois commissions.

Le projet de délibération sera présenté en séance.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.

Déclaration de candidature pour la présidence de l'Etablissement

Madame / Monsieur

Collectivité

présente sa candidature à la présidence de l'Etablissement public Loire.

Proposition de composition du Bureau

Président

Vice-présidents

1^{er}
2^{ème}
3^{ème}
4^{ème}
5^{ème}
6^{ème}
7^{ème}

Secrétaire

Secrétaire-adjoint

Membres

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30



**Comité
directeur**

Proposition de composition des Commission d'Appel d'Offres (CAO) et Commission Technique (CT)

Commission d'Appel d'Offres et Commission Technique

Président

5 Titulaires (Cf. Article 4 du Règlement intérieur)

-
-
-
-
-

5 Suppléants (Cf. Article 4 du Règlement intérieur)

-
-
-
-
-